

Le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune nous demande ce que la municipalité désire exclure des travaux d'exploration minière avant d'autoriser ceux-ci.

Nous vous suggérons d'exclure les équipements, parcs et propriétés suivantes :

1° **Le Bassin Sartigan**

Le territoire est d'intérêt récréotouristique, expressément nommé au schéma d'aménagement de la MRC Beauce-Sartigan, au plan d'urbanisme et au règlement de zonage. (voir annexe 1)

Plusieurs activités d'envergure y sont organisées par la ville tel :

- Pêche en ville et pêche en herbe toujours très populaire d'année en année.
- La pêche est permise tout l'été considérant que c'est le seul plan d'eau avec accès public dans la ville.
- Site d'observation (annexe 2)  
Le terrain à la jonction de la rivière du Loup et de la rivière Chaudière est un site privilégié pour l'observation d'oiseaux. C'est également un important site de nidification pour le canard et une halte migratoire de premier choix pour la bernache du Canada.  
Cette partie de la rivière est la seule à être dégelée à la fin mars-début avril permettant ainsi à des centaines de bernaches d'y faire leur première halte.

2 ° **Rivière-du-loup**

- Au nord de la rivière du Loup, nous avons des zones de fortes pentes, constituant un milieu fragile où sont interdits au règlement de zonage :
  - toute construction infrastructure
  - tout remblai
  - toute excavation
  - tout déboisement

- Vous constaterez également qu'il y a même une zone d'ébouillis près du pont et une zone d'érosion. Les zones fragiles ont été répertoriées par la MRC.
- Dans ce même secteur, (voir annexe 3) la ville est propriétaire d'un terrain à la suite de l'acceptation d'un don écologique. Ceci comporte une responsabilité de protection du terrain en vertu du programme des dons écologiques établi par Environnement Canada (voir contrat enregistré sous le numéro 15,573,293 en annexe 3)
- Il y a également une église et une école au 645, 7<sup>e</sup> rue Sartigan.

### 3° Route 173

La portion de territoire visée par la demande de claim de part et d'autre de la route 173 (voir annexe 4) inclut une église, un centre d'intervention spécialisé en toxicomanie (Croisée des chemins). A proximité on retrouve également l'école de l'entrepreneurship. Aux limites nord-ouest de ce claim se trouve la résidence l'Oiseau Bleu, établissement dédié à l'hébergement de personnes âgées. Trois cent-vingt unités de logements et plusieurs services y sont présents abritant environ 500 personnes.

Sur la 2<sup>e</sup> Avenue (route Donovan) il y a deux cimetières qu'il convient de protéger et une zone d'ébouillis (annexe 5).


### Conclusion

Nous recommandons au conseil municipal d'exclure des travaux d'exploration minière :

- Le Bassin Sartigan en particulier les aires de nidification et de repos des oiseaux, la prise d'eau de la municipalité.
- Les zones de fortes pentes, d'ébouillis et d'érosion principalement de part et d'autre de la rivière du Loup.
- Le terrain cédé à des fins écologiques près de la rivière du Loup.
- Les églises (2) et les écoles (2).
- Les rues incluant les conduites souterraines (aqueduc, égout, gaz naturel.
- Les cimetières.
- Les quartiers résidentiels.

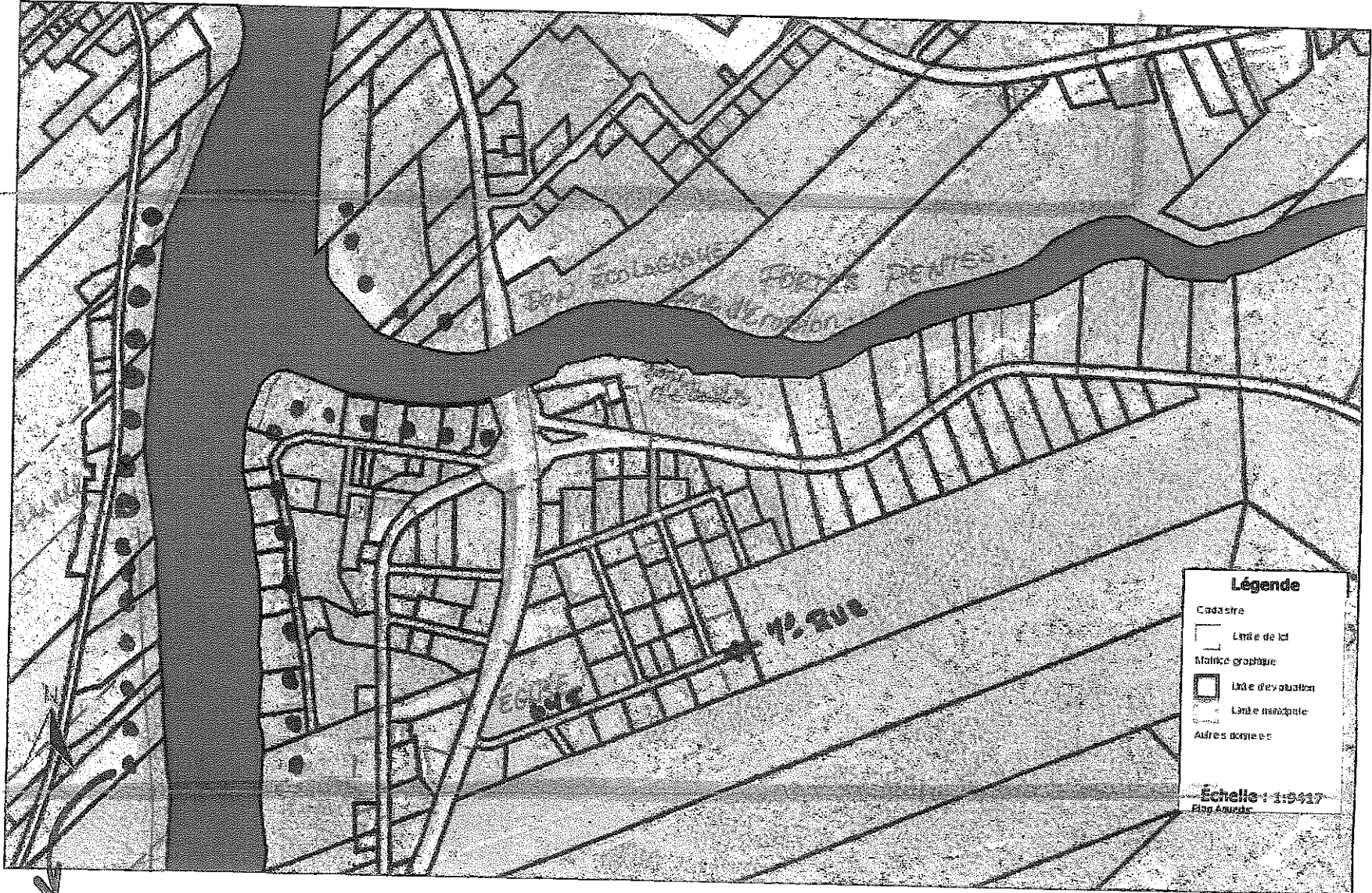
Que les travaux d'exploration respectent la préservation de la nappe phréatique et les prises d'eau publiques et privées.

Que le titulaire du claim s'engage à remettre les lieux en état s'il y a lieu.

  
Frances Donovan  
Directrice – Service de l'urbanisme

/11

ANNEXE 1



● ● ● Bassin SARTIGAN, : Com des rives .

#### 7.4 Les territoires d'intérêt esthétique

Les territoires d'intérêt esthétique de la MRC sont essentiellement reliés à la qualité visuelle des paysages. Il s'agit d'axes routiers qui offrent des points de vue panoramiques ou des éléments du paysage particuliers.

Certaines interventions humaines, occupations du sol et constructions en ont parfois altéré la qualité: affichage inadéquat, usages incompatibles, état de délabrement des bâtiments, aspect négligé des terrains, etc.

Ces paysages auxquels une valeur particulière a été reconnue, sont essentiellement situés le long d'axes routiers majeurs, déjà identifiés au premier Schéma d'aménagement de la MRC à titre de "chemins patrimoniaux" et le long de routes secondaires, composantes de circuits touristiques. Afin de protéger ces territoires et d'éliminer certaines interventions qui pourraient s'avérer nuisibles, le document complémentaire contient un cadre réglementaire minimal concernant l'affichage, les interventions forestières, le contrôle des nuisances, les sites d'extraction et les commerces de véhicules ferrailles ou accidentés. Ces dispositions sont des mesures minimales et la MRC encourage fortement les municipalités qui possèdent des territoires d'intérêt à être plus sévères dans leur réglementation locale en interdisant par exemple, les commerces et les industries avec entreposage extérieur dans ces secteurs.

Par ailleurs, la MRC incite les municipalités à adopter des normes visant à protéger les boisés situés dans le périmètre d'urbanisation et qui présentent un intérêt. Des normes devraient aussi être adoptées afin de limiter la coupe des arbres lors de l'implantation de maisons neuves. L'amélioration du couvert végétal et du milieu naturel environnant embellit le paysage urbain et procure un impact positif sur la qualité de vie des résidents. De plus, les municipalités devraient contribuer activement à cet embellissement par la plantation d'arbres et d'arbustes sur les espaces publics et le long de la rue Principale en plus de voir à éliminer les arbres morts ou malades. L'amélioration du milieu naturel du village et de l'apparence des voies de circulation fréquentées par les touristes, par la plantation d'arbres ou leur entretien, sont des moyens simples qui donnent des résultats surprenants. Ces propositions devraient faire l'objet de grandes orientations dans les plans d'urbanisme locaux.

#### 7.5 Les territoires d'intérêt récréotouristique

Les territoires d'intérêt récréotouristique sont des secteurs de la MRC qui présentent un intérêt pour les activités récréatives ou comme attraits touristiques. Ceux-ci ont été déterminés à partir de l'occupation du sol actuelle et de la grande orientation suivante: «Favoriser le développement de produits touristiques notamment les activités de plein air reliées à la nature»

Les activités de plein air ne doivent pas être négligées puisque la demande pour un tel produit existe et le développement de ce secteur pourrait devenir un attrait touristique important.

##### 7.5.1 Le bassin Sartigan de la rivière Chaudière

Le bassin Sartigan de la rivière Chaudière (carte 64) constitue un lieu privilégié pour la pratique d'activités récréotouristiques liées à l'eau. La rivière Chaudière compte quelques accès publics sur le territoire de la MRC dont celui du barrage Sartigan et les nouveaux créés avec l'installation du barrage gonflable.

### **11.3.3.5. Déboisement en bordure de certaines voies de circulation**

À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, une lisière boisée d'un minimum de vingt mètres (20 m) doit être préservée entre l'assiette de coupe et l'emprise des voies de circulation suivantes :

- les routes numérotées 173, 204, 271 ;
- la 6<sup>e</sup> Avenue nord ;
- la 90<sup>e</sup> rue ;
- la 175<sup>e</sup> rue.

À l'intérieur de cette lisière boisée, seul le déboisement visant à prélever uniformément au plus 30 % des tiges de bois commercial est autorisé par période de dix (10) ans.

Toutefois, le déboisement nécessaire à l'implantation d'équipements, d'infrastructures, de constructions ou d'ouvrages conformes à la réglementation est autorisé.

### **11.3.3.6. Dispositions particulières à la zone RA-906**

À l'intérieur des territoires compris dans la zone RA-906, seul le déboisement visant à prélever uniformément au plus 30 % des tiges de bois commercial est autorisé par période de dix (10) ans.

En tout temps, les dispositions relatives à la protection des berges et du littoral des lacs et cours d'eau doivent être respectées.

### **11.3.3.7. Dispositions particulières au Bassin Sartigan de la rivière Chaudière et au parc de la rivière Famine**

À l'intérieur des limites du Bassin Sartigan et du parc de la rivière Famine, seul le déboisement visant à récolter uniformément au plus 30 % des tiges de bois commercial est autorisé par période de dix (10) ans.

Pour l'application de ce qui précède, les limites du bassin Sartigan sont localisées sur le plan de zonage et sont décrites comme suit :

- côté ouest : soixante mètres (60 m) calculés à partir de la rive de la rivière Chaudière ;

ANNEXE 2



# SITES D'OBSERVATIONS

## Performance Caron et ancienne route 204

### Performance Caron

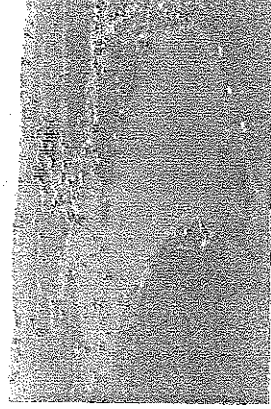


Calendrier d'observation: De la fonte des glaces (fin avril, début mai) jusqu'au retour des glaces (fin novembre, début décembre).

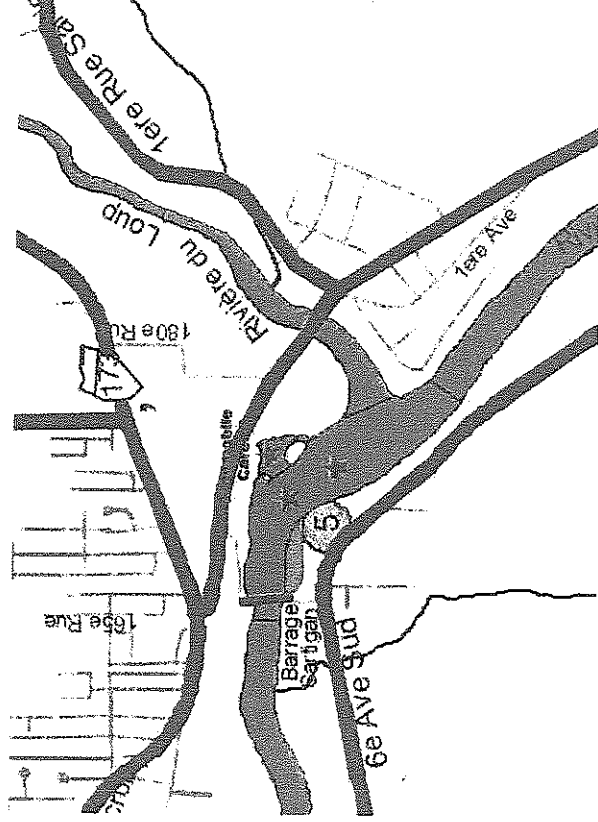
Oiseaux qu'on peut y observer selon les saisons :

Les réguliers : grand Héron, Héron vert, Cormoran à aigrettes, Filigule à collier, Grèbe à bec bigarré, Bernache du Canada, Chevalier grivelé, grand Harle, Canards colvert, Canard noir, Canard branchu, Sarcelle d'hiver, Harle couronné, Balbuzard, Martin-pêcheur, Paruline jaune, Goélands à bec cerclé et argenté, Hirondelles bicolores et de rivage, Pluvier kildir, Martinet ramoneur, Bécassine de Wilson.

Espèces notables: Bihoreau gris, Sternes pierregarin et arctique, Eider à duvet, Grande aigrette, Bécasseau à poitrine cendrée, Pygargue, Chevalier solitaire, Macreuses brune et noire, Bécasseaux semipalmés et minuscules, Bécassin roux, Bécasseau à poitrine cendrée, Goéland marin, Plongeon huard, petit Garrot, Gobe-moucheron gris-bleu et Harelde kakawi



Accès A partir de St-Georges pour Performance Caron : Traverser la ville par la route 173 sud puis prendre la route 204 ouest, direction St-Martin. A environ .6 kilomètre de l'intersection 173-204, vous verrez à votre droite un garage avec une grande cour à sa droite. Cette cour surplombe une petite baie qui donne sur la rivière Chaudière. Bien prendre soin de ne pas empêcher le libre accès au garage. Les propriétaires du garage sont habitués à voir les ornithologues à cet endroit mais il vaudrait quand même mieux leur demander la permission pour stationner et observer à partir de leur cour.



### Ancienne route 204



Les réguliers : Oriole de Baltimore, quelques parulines dont la obscure, plusieurs espèces de bruants, divers moucherolles, Chevalier grivelé, divers bécasseaux, grand Harle, Harle couronné, Canard colvert, Canard noir, Filigule à collier, Sarcelle d'hiver, Cormoran à aigrettes, grand Héron, Goélands à bec cerclé et argenté, Bécassine de Wilson, Martin-pêcheur, Viréo mélodieux, Moqueur chat, Cardinal à poitrine rose, etc.

Espèces notables le: Sarcelle à ailes bleues, Eiders à duvet, Macreuse noire, Petit Garrot, Plongeon huard, Grèbe à bec bigarré, Héron vert, Pygargue à tête blanche, Urubu à tête rouge, Grand chevalier, Goéland marin



Accès A partir de St-Georges : Prendre la route 204, direction St-Martin. A 2.7 kilomètres de Performance Caron, bien regarder son odomètre, car l'entrée du sentier, localisée à droite n'est pas très évidente. Elle forme un angle d'environ 30 degrés avec la route. Il s'agit en fait du tracé de l'ancienne route 204, c'est pourquoi malgré son accès pas très visible, cette route est asphaltée. Le sentier qui s'étend sur .3 kilomètres est donc carrossable et est assez large à certains endroits pour permettre de stationner sans bloquer le passage. On a aussi accès à la rivière Chaudière qui se trouve en bordure.



Coût: Gratuit.



Services: Stationnement



ANNEXE 3